

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1070_ART_RD227_MONTEPLAIN
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise ROGER MARTIN domiciliée ZA au Sorbier à 25410 DANNEMARIE SUR CRETE ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 227 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur le territoire de la Commune de MONTEPLAIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 227 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 04 septembre 2023 à 08h00 au jeudi 07 septembre 2023 à 18h00 (les dates peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques).
Localisation	Du PR 0+0300 au PR 0+0900
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Intersection RD 673 et RD 227, suivre Rd 673 jusqu'au giratoire de RANCHOT
- Giratoire de Ranchot, suivre RD 36 direction Gendrey, puis prendre VC Rue des Marnières.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière

Départementale de DOLE.


ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

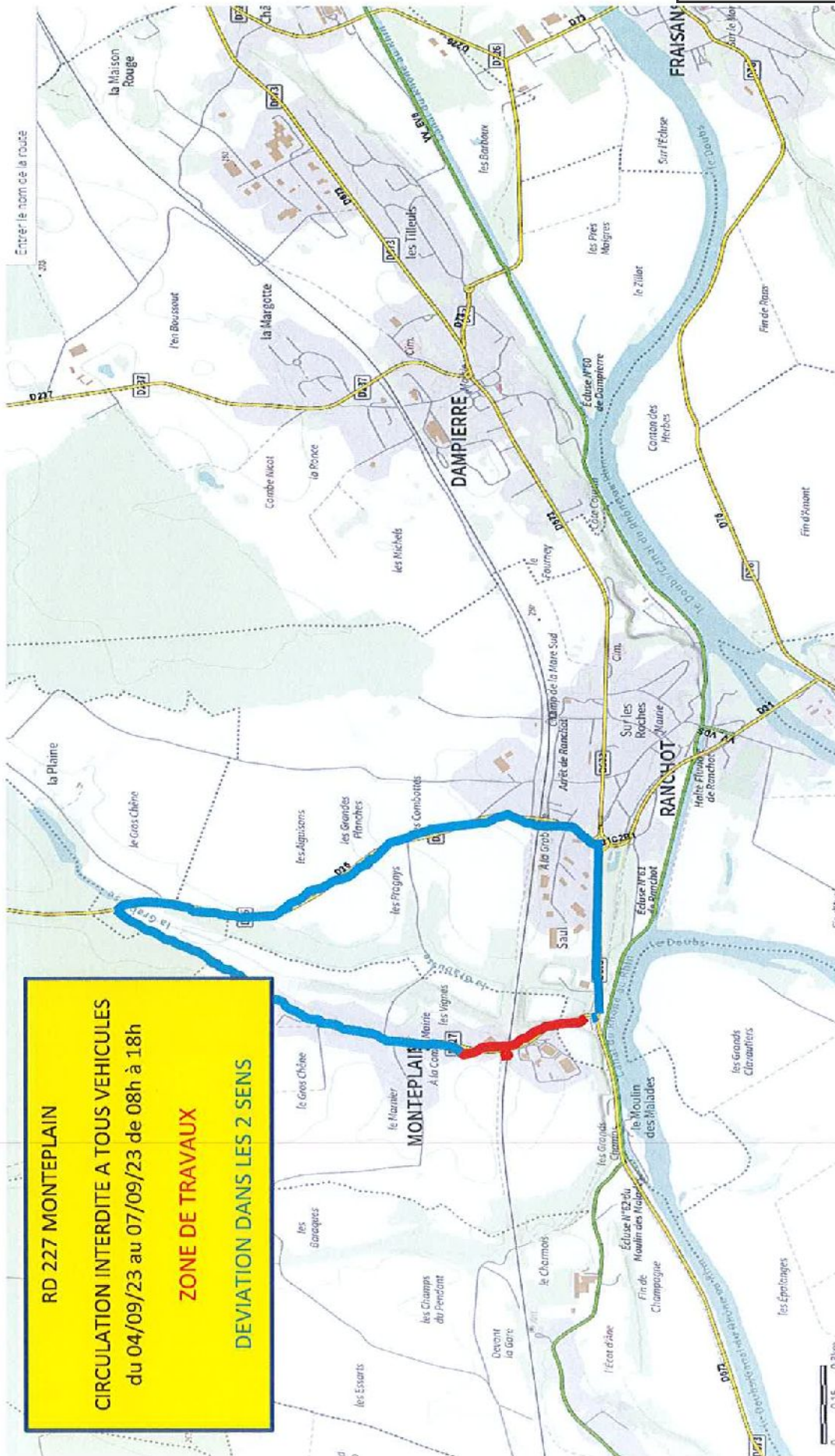
ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M. le Maire de MONTEPLAIN, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté





RD 227 MONTEPLAIN
CIRCULATION INTERDITE A TOUS VEHICULES
du 04/09/23 au 07/09/23 de 08h à 18h
ZONE DE TRAVAUX
DEVIATION DANS LES 2 SENS